

NOTE D'ORGANISATION- **LOI SUR LE VOLONTARIAT**

Dans le cadre de la Loi relative aux droits des volontaires (publiée au Moniteur le 29/08/2005), toute association travaillant avec des volontaires a l'obligation d'informer préalablement ceux-ci sur une série de points relatifs à l'association par une note d'organisation. Un exemplaire signé pour réception sera archivé au secrétariat de l'association.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dénomination de l'association : Ingénieurs Sans Frontières- Ingénieurs Assistance Internationale (ISF)

Forme juridique : ASBL

Siège social et siège d'exploitation: Chaussée de la Hulpe 185, 1170 Bruxelles

Identité du responsable de l'association : C.Jussiant, Président

FINALITE SOCIALE

Conformément aux statuts, l'association ISF a pour objet :

1. de promouvoir et réaliser des projets de développement à caractère technique à l'intention des populations des pays en voie de développement et avec leurs collaborations,
2. de réunir, sans discrimination et sans exclusion, tous les masters en sciences de l'ingénieur, les masters en sciences industrielles, et les étudiants de ces disciplines, volontaires pour prêter assistance et apporter leurs compétences aux populations qui en expriment le besoin,
3. de promouvoir et de développer la formation technique et scientifique appropriée auprès des populations en voie de développement,
4. de sensibiliser et de former les masters en sciences de l'ingénieur, les masters en sciences industrielles, et les étudiants de ces disciplines, au développement durable et à la participation dans les processus de développements locaux,
5. de mobiliser tous les moyens humains et matériels pour réaliser les objectifs 1, 2, 3, et 4, notamment :
 - a) les personnes jugées compétentes et disposées à se consacrer à ces objectifs,
 - b) les moyens financiers, dons ou subsides, qu'il est possible de réunir pour la réalisation de ces objectifs,
 - c) la collaboration avec les instituts, universités, associations, PME, et industries qui acceptent d'apporter leur concours

Cet objet est repris dans une charte (annexée à la présente note) qui balise toute son action et à laquelle tout membre doit adhérer.

ASSURANCES

IsF a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile visée à l'article 6 § 1^{er} du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Les volontaires effectuant pour IsF une mission de courte durée à l'étranger (< à 90 jours consécutifs) sont également couverts par une assurance assistance médicale et rapatriement et autres risques liés au voyage (détails communiqués au volontaire lors de la préparation de sa mission).

INDEMNITES

IsF verse des indemnités à ses volontaires pour les frais qu'ils supportent dans le cadre de leur activité de volontariat.

Cette indemnité est versée sur base des frais réels du volontaire.

Le paiement de cette indemnité est subordonné à la remise par le volontaire d'une note de frais (sur demande du formulaire à la permanence d'IsF). Le volontaire devra y joindre tout document probant justifiant desdits frais.

Dans le cas d'une mission à l'étranger, un contrat de mission précise au cas par cas les frais qui leurs seront remboursés.

ACCUSE DE RECEPTION « NOTE D'ORGANISATION »

LE (LA) SOUSSIGNE(E)

Reconnaît avoir reçu ce jour, un exemplaire de la note d'organisation d'Ingénieurs sans Frontières (loi sur le volontariat).

Il (elle) déclare en accepter les clauses et les conditions.

Fait à....., le

Signature